

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1090 Décisions concernant les Ministères

n° 1090

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

12 octobre 1960

Numéro JO

n° 10 du 31/10/1960

Date du numéro

31 octobre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident du travail de quatre mille sept cent trente-neuf francs (4.739 fr.) est accordée à M. Houmad Ismaël, guide, victime d'un accident du travail au Cerele de Tadjourah survenu le 22 avril 1958. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé à tout recours civil ou contentieux, sauf aggravation médicalement constatée de l'incapacité permanente partielle résultant de l'accident du travail La dépense visée ci-dessus est imputable sur le Budget Local de l'exercice 1960,

chapitre 1, article 3, paragraphe 1.